

RÈGLEMENT 2023.02

Règlement N° 2023.02 établissant la répartition des coûts des travaux d'urgence de l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Denis & répartition tribulaire de la rivière Kamouraska exécutés par la MRC de Kamouraska.

CONSIDÉRANT la résolution n° 338-CM2021 adoptée par la MRC de Kamouraska le 24 novembre 2021 prévoyant des travaux d'entretien au cours d'eau Derrière le Cap selon l'acte de répartition préparé par la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT la résolution n° 22-02-38 adoptée par la Municipalité de Kamouraska le 14 février 2022 appuyant les travaux d'urgence de l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Denis & répartition tribulaire de la rivière Kamouraska prévus par la MRC de Kamouraska selon acte de répartition préparé par la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts doit être effectuée par la municipalité de Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Anik Corminboeuf, mairesse lors de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé, séance tenante, par Anik Corminboeuf, mairesse, expliquant les travaux d'urgence effectués sur l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Denis couvrant une superficie totale de 121,41 ha et sur une longueur de 60 m sur la portion tribulaire de la rivière Kamouraska. Ces travaux ont été réalisés à l'été 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mario Pelletier appuyé par Christian Drapeau que le règlement portant le numéro 2023.02 soit et est adopté et qu'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

D'autoriser la greffière-trésorière à faire la répartition des coûts pour les travaux d'urgence de l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Denis & répartition tribulaire de la rivière Kamouraska exécutés par la MRC de Kamouraska au montant de 6 339.38 \$ auprès des propriétaires concernés par ces travaux selon l'acte de répartition inclut au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2023.

Anik Corminboeuf, mairesse

Mychelle Lévesque, directrice générale

**Certifiée vraie copie conforme
à Kamouraska
ce 31^e jour de janvier 2023**

**Mychelle Lévesque
Directrice générale & greffière-trésorière**